



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/06/2017

Dossier complet le :

30/06/2017

N° d'enregistrement :

F09317PO219

#### 1. Intitulé du projet

Projet de développement agricole: construction d'une serre dotée en toiture de panneaux photovoltaïques d'une superficie de 9 938,4 m<sup>2</sup>.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom FARGIER

Prénom Cédric

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Energie Rubrique 30 Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'un bloc de serres agricoles photovoltaïques afin de produire de la mâche, avec la volonté de développer une activité respectueuse de l'environnement et du développement durable.

Le choix a été également fait d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques et du verre sur les pans en toiture de cette serre multichapelle permettant ainsi de produire sur un même foncier agricole, à la fois des cultures maraîchères et de l'électricité verte dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable. La construction de ces serres étant rendue possible d'un point de vue économique grâce à l'intervention d'URBASOLAR qui financera la construction de ces serres et bénéficiera du fruit de la revente de l'électricité produite, et concédera à M.Fargier la jouissance exclusive d'utilisation de ces serres pour une activité uniquement agricole et ce pendant toute la durée du bail à construction. Ainsi, l'équilibre économique du projet sera atteint : M. Fargier n'aura à investir, que et seulement, dans son activité de production agricole.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité agricole, avec le souhait de disposer d'un outil performant et répondant à des critères efficaces de production agricole à hauts rendements.

Les terres sont actuellement occupées par des cultures de salades de plein champs, il n'y aura aucun travaux de démolition.

## 4.2 Objectifs du projet

La production agricole attendue sous la serre photovoltaïque à construire sera de qualité, afin de répondre à une demande exigeante de la part des consommateurs en circuits courts mais aussi des clients de l'EARL Cédric Fargier.

La culture envisagée est celle de la mâche. C'est une plante issue de la famille des valérienacées qui présente un cycle de vie bisannuelle. La serre assure une protection de la culture, notamment lors des premiers froids, aléa, qui présentent une véritable contrainte au bon développement de la mâche. Cette plante est adaptée à la culture sous serre : elle tolère la présence d'ombre et demande un arrosage régulier et équilibré. C'est une culture sensible à l'oïdium, de ce fait, la serre permet de gérer de manière optimale (grâce à une aération/ventilation bien étudiée) ces aléas pour une récolte économiquement rentable. La serre est également un atout dans la mesure où la mâche pourra être cultivée toute l'année en plusieurs rotations. La culture de la mâche demande une technique particulière et poussée, la fragilité de cette plante, gourmande en eau, requiert une main d'œuvre qualifiée et minutieuse.

En termes d'emplois, le projet induira la création d'au moins 2 postes en CDI à temps complet et l'emploi de saisonniers ou d'occasionnels au gré des à-coups d'activité de l'exploitation.

La réalisation du projet consistant en deux activités connexes sur un même foncier de production d'électricité verte et d'une production agricole respectueuse de l'environnement contribuera à atteindre les objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, de l'Agriculture raisonnée.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum le terrassement ;
- Intégration paysagère, la haie bordant le site projet sera conservée et offrira un masque visuel efficace ;
- Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établis selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur l'eau" ;
- Les modules utilisés pour le projet proviendront des meilleurs fabricants mondiaux, sélectionnés par Urbasolar après un audit rigoureux sur la qualité, le délai d'approvisionnement, la performance et tous les autres éléments clés.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La serre multichappelle permettra à l'exploitant le contrôle des cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

La serre permettra l'optimisation des productions en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre et assurera un rendement significativement plus important qu'avec des cultures de plein champ. La qualité et la régularité des productions envisagées correspondront à la demande des clients de Cédric FARGIER.

Une attention particulière sera également apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation.

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de 2 salariés agricoles. (minimum)

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

-Permis de Construire

-Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le rejet des eaux pluviales

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur max	120 m
Largeur max	90,90 m
Superficie	9 938,4 m <sup>2</sup>
Hauteur (point le plus haut)	5,84 m

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation****Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 4 ° 4 8 ' 3 4 " 50E Lat. 4 3 ° 5 2 ' 4 8 " 79N

Chemin de Nizier  
13 160 Chateaufrenard

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le zonage ZNIEFF le plus proche se situe à plus de 3,6 km de la zone projet. (voir Annexe 7 du cas par cas: notice environnementale)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet se situe à un peu plus de 6 km d'un Parc Naturel Régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	source: prim.net
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

			PPR Inondation Basse Vallée de la Durance approuvé le 12 avril 2016.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site projet est éloigné de plus de 3,4 km du premier site d'intérêt communautaire NATURA 2000
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau d'irrigation est principalement fournie un forage au Nord de la zone projet. Par ailleurs les conditions de culture sous serre permettent de gérer efficacement la ressource nécessaire en eau. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau ; l'utilisation d'aspenseurs et de gouttes à gouttes contribuera à économiser la ressource.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. - Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur et aux alentours du site. - Le terrain déjà cultivé restera à vocation agricole ; - AUCUNE FOUILLE, EXCAVATION, le sol (et sous sol) reste en l'état sauf concernant la création du bassin de rétention qui pourra être paysagé. - Il n'y aura aucune destruction de barrière naturelle existante sur site (les haies bordant la zone projet seront conservées). - L'accès au terrain restera inchangé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone projet ne se situe pas dans ou à proximité d'un site Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de serres s'implante dans un secteur éloigné de tous zonages NATURA 2000, ZNIEFF ou PNR. La zone projet est d'ores et déjà anthropisée par la présence non loin de nombreuses constructions (activités, habitations, serres).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation d'espaces supplémentaires.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de CHATEAURENARD: -Rupture de barrage -Transport de marchandises dangereuses La zone projet n'est pas concernée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de CHATEAURENARD: Feu de forêt/Inondation/Mouvement de terrain-tassements différentiels/ Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et de blocs/Séisme: zone de sismicité 3 La zone projet est située principalement en zone « Be aléa exceptionnel » et dans une moindre mesure à l'Ouest en zone « R1 en aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée" du PPRI Basse vallée de la Durance Le site n'est pas concerné par les autres risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de cultures sous serre permettra de fait, de diminuer et gérer efficacement la quantité d'intrants. Il sera appliqué "le juste ce qu'il faut, quand il le faut". - Il n'entraînera, aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation. - Par ailleurs le bassin de rétention/infiltration n'a pas vocation à contenir de l'eau (aucune prolifération de moustiques possible). Le système photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ni onde, ni radiation.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission lumineuse. En phase construction comme en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.
				Pas de rejets polluants; mode de culture agriculture raisonnée
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion. - Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau". Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les dimensions du bassin de rétention/infiltration à mettre en œuvre. à mettre en œuvre pour compenser l'imperméabilisation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail de l'exploitant et des salariés : à l'abri des aléas climatiques, plantes et hommes évolueront, pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable . Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité culturelle sous serres.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole.
- Les enjeux environnementaux seront pris en compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) pour réduire les impacts potentiels ; les haies situées sur le pourtour du site seront conservées.
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri et raisonné.
- Pas de création de clôture et réseaux enterrés.
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de la serre. Aucun impact d'un point de vue de la sécurité.
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire.
- Pas de fouille, ni excavation.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée. (annexe 7: notice environnementale et annexe 9: formulaire d'incidences simplifié NATURA 2000)

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-Annexe 6: Notice agricole -Annexe 7: Notice environnementale -Annexe 8: note complémentaire de synthèse -Annexe 9: Notice d'incidences simplifiée Natura 2000

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Chateaurenard

le, 29/06/2017

Signature



